



Association pour la Promotion et la
Responsabilisation des Acteurs de la
Pêche Artisanale de Mbour



Du poisson encore pour demain

Contribution à la Conférence Débat du CRODT sur l'accord de pêche Union Européenne-Sénégal

Par APRAPAM

Le 1 Juillet 2014

Tout d'abord, nous félicitons le CRODT pour cette initiative. Il est important que la recherche partage ses informations et points de vue avec les parties prenantes au sujet de la proposition de protocole d'accord de pêche entre l'Union européenne et le Sénégal.

APRAPAM s'inscrit pleinement dans une telle démarche de transparence et de participation. APRAPAM a été la première organisation de la société civile sénégalaise à publier un mémorandum donnant nos priorités pour cet accord, avant même que les négociations commencent, fin 2013. Nous avons aussi publié les textes du nouvel accord et de son protocole, afin que tous les sénégalais aient ces informations. Nous avons ensuite interpellé directement la Commission européenne sur certaines questions préoccupantes, et nous avons obtenu des éclaircissements¹.

Sur base de cette longue réflexion des acteurs réunis au sein de notre association APRAPAM, nous avons formulé une série de propositions qui, nous l'espérons, pourront être discutées dans le cadre de la concertation effective de tous les acteurs proposée par le CRODT.

Nos propositions portent notamment sur l'importance que les parlementaires examinent le contenu de la proposition d'accord Sénégal-UE proposé à la lumière de la Convention sur les Conditions Minimales d'Accès que le Sénégal, comme les autres pays de la CSRP, s'est engagé à respecter depuis 2012.

Par rapport au contenu, nous nous réjouissons qu'aucun accès n'ait été négocié pour la sardinelle, qui sont notre filet de sécurité alimentaire; ni pour les crevettes, les poulpes, les poissons démersaux, etc, comme c'était le cas avant 2006. Nous demandons que dans toutes les relations avec les pays tiers, - pas seulement l'UE, mais aussi la Russie, la Chine-, cette protection des petits pélagiques et des autres ressources côtières, au profit de la pêche locale, soit garantie.

Les principales espèces ciblées dans l'accord sont des espèces thonières et associés. Il faut se rappeler une chose: les thons qui nagent dans nos eaux à certaines périodes de l'année n'appartiennent pas au Sénégal. Ce sont des espèces

¹ <http://www.aprapam.org/2014/05/02/position-sur-laccord-de-peche-ue-senegal/>

qui migrent dans tout l'Atlantique, tant dans les eaux internationales que dans la ZEE des pays côtiers de la région. Les quantités qui peuvent être pêchées dans toute la zone Atlantique, et la décision de quel bateau peut les pêcher n'est pas du ressort du Sénégal, mais de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA/ICCAT), dont le Sénégal est membre.

La responsabilité du Sénégal est d'assurer que l'UE ne pêche pas plus que la partie de son quota qui passe dans les eaux sénégalaises, dans des conditions de durabilité et de respect de nos écosystèmes, et d'assurer aussi que les bateaux européens paient un 'droit d'entrée' dans nos eaux qui soit juste, en phase avec la valeur des ressources qu'ils viennent y pêcher.

Les conditions d'accès dans l'accord doivent appliquer les recommandations de la CICTA. Nous voulons souligner que certaines dispositions, comme les rapports de données de captures en temps réel ou l'embarquement d'observateurs, sont importantes. Si de tels systèmes sont mis en place pour le thon, il faudra les étendre à d'autres flottes qui opèrent actuellement au Sénégal dans la plus grande opacité, y compris les bateaux en société mixte avec des partenaires étrangers.

Mais l'intérêt pour la pêche au thon augmente aussi chez nous, y compris dans la pêche artisanale. Nous voulons donc aussi que le Sénégal prépare avec les acteurs sa participation à la prochaine réunion de l'ICCAT, en Novembre, pour aller y proposer un plan de développement durable de la pêche thonière au Sénégal.

Lors des négociations, nous nous sommes inquiétés de l'accès proposé pour le merlu. Deux chalutiers espagnols, qui pêchaient auparavant en Mauritanie d'où ils ont été expulsés, pêcheront le merlu, avec des captures accessoires de céphalopodes et de démersaux, pendant la première année de l'accord. Nous n'avons pas compris cette ouverture pour la pêche au merlu, car, dans le rapport le plus récent, de juin 2013, du Conseil interministériel du Sénégal sur la pêche, le CRODT recommande que l'effort de pêche sur le merlu soit gelé.

Cet accès pourra être revu après la première année suite à la rencontre de la commission scientifique conjointe. Etant donné qu'il est prévu une application provisoire de l'accord, nous insistons pour que les parties prenantes soient impliqués dans les travaux de la commission conjointe UE-Sénégal qui va décider des conditions de cette pêche exploratoire.

Pour ce qui est de l'appui sectoriel, nous nous étonnons dès lors qu'en l'absence d'une quelconque consultation avec le secteur de la pêche artisanale, il ait déjà été décidé que l'appui à notre secteur venant de l'accord de pêche aille en priorité aux aires marines protégées et à la protection des mangroves.

D'autres priorités existent pour les professionnels, hommes et femmes du secteur, notamment en termes de lutte contre la pêche illicite. Il s'agit en l'occurrence de prendre des mesures pour:

- Éradiquer l'utilisation des filets mono filaments
- Vulgariser le Code de la pêche du Sénégal afin d'asseoir un cadre réglementaire qui garantit une pêche durable.
- Renforcer la dotation du Fonds de Financement de la Pêche Artisanale et améliorer son mode de fonctionnement.

Nous demandons d'être consultés sur la façon dont l'appui sectoriel provenant de cet accord sera alloué et géré au bénéfice du secteur. Nous demandons aussi de participer, en tant qu'observateurs, aux réunions entre l'UE et le Sénégal qui discutera de l'état de mise en œuvre de l'accord et les liens éventuels avec le FED.

Enfin, nous sommes très inquiets du contenu de l'article 10, intitulé: 'Coopération entre organisations professionnelles, secteur privé et société civile', où il est dit que les parties vont promouvoir la création de sociétés mixtes. Les sociétés mixtes de pêche opérant au Sénégal, y compris avec des partenaires européens, opèrent dans la plus totale opacité.

Les sociétés mixtes au Sénégal telles qu'elles existent aujourd'hui ne sont pas un modèle à promouvoir et nous demandons à la Commission mixte de revoir ce point et d'initier une discussion sur l'établissement d'un cadre pour les sociétés mixtes qui assure leur transparence et garantisse qu'elles opèrent en accord avec les principes de développement durable, sans mettre en péril le développement de la pêche artisanale sénégalaise